

### 3 Le nouveau cimetière (1850)

#### Des conseillers municipaux prévoyants

Délibération du conseil municipal du 04 novembre 1841 :

*"...Monsieur le maire a exposé qu'ensuite de la demande du conseil municipal en date du 10 mai 1841, l'administration des hospices de Gex avait consenti à aliéner, en faveur de la commune de Divonne, un pré pouvant faire cimetière pour remplacer celui existant qui se trouvait trop petit, mais que par la suite d'un élargissement fait sur la place publique, le cimetière se trouve avoir 16 ares de grandeur et pouvait être suffisant pour la population des deux communes, que la commune pouvait éviter les frais considérables qu'entraînerait l'établissement d'un nouveau cimetière...Considérant, qu'à la vérité le cimetière actuel est suffisant encore pour un grand nombre d'années, par suite d'un petit agrandissement .*

*Mais que si la population venait à augmenter il pourrait devenir encore une fois trop petit. Qu'il est très difficile de trouver un terrain peu éloigné propre à faire un cimetière. Que pour ne pas manquer l'occasion qui est offerte et qui ne se représentera peut-être jamais, le conseil municipal est d'avis de faire l'acquisition du pré dont il s'agit et de le faire louer au profit de la commune, jusqu'au moment où elle aura les fonds nécessaires pour faire clore de murs, miner et assainir le terrain destiné à la formation d'un nouveau cimetière..."*

Cet achat sera fait en 1844 lorsque la commune aura les fonds nécessaires pour acheter le terrain.

#### Quelques données sociologiques sur le 19ème siècle :

A l'arrivée au pouvoir de Napoléon III, les progrès de l'industrie, de la science et des arts vont permettre à une nouvelle classe sociale d'émerger: la bourgeoisie. Elle veut montrer sa réussite sociale. Il faut laisser une trace de sa réussite pour les générations futures. Avec le romantisme on va théâtraliser la mort et le culte des défunts.

Divonne, qui était jusqu'en 1850 un gros bourg artisanal, va se transformer grâce à la création de la station thermale en une ville avec ses "nouveaux bourgeois" qui vont entrer dans ce mouvement.

#### L'art funéraire.

Les tailleurs de pierres tombales vont suivre ce mouvement romantique et créer des monuments de style art Gothique, art Nouveau et art Déco.

Voici quelques exemples de symboles utilisés :

La croix = 22e lettre de l'alphabet Hébreu Tav qui signifie marque ou signe.

Signe de l'appartenance à l'église chrétienne romaine, c'est le symbole de la crucifixion du Christ et de sa résurrection. L'axe vertical de la croix représente la spiritualité, l'axe horizontal, le temporel.

Le rocher ou l'amas de pierres= La force, le Golgotha lieu de la crucifixion.

Les colonnes brisées et les troncs d'arbres = L'élévation la puissance, la force.

L' arbre ancré dans le rocher = La force et l'enracinement dans la foi .

Les palmes =Les martyrs chrétiens. Pour les militaires, la grandeur de l'Homme.

Le lys= Le rayonnement spirituel du soleil. La virginité.

Les roses= Les plaies du Christ et le sang versé sur la croix.

Le lierre= L'immortalité (il reste toujours vert ).

Le houx = L'immortalité. Selon une légende ,lors de la fuite en Egypte, Marie est protégée par un buisson de houx ; en remerciement elle souhaite qu'il reste toujours vert .

La couronne = Le soleil qui meurt tous les soirs et ressuscite tous les matins.

L'ancre de marine = L'âme sauvée de la noyade enfin ancrée dans la vie éternelle. Elle rappelle aussi le déluge.

La date de 1850 est inscrite sur la porte ancienne du cimetière coté sortie.



Les évolutions du cimetière et des tombes.

Extrait des délibérations du 9 mai 1863.

*"...que quelques personnes dont les parents reposent dans le cimetière demandent à être autorisés régulièrement à placer des pierres tumulaires sur les tombes de leurs proches.*

*De là résulte la nécessité pour le conseil municipal de faire un règlement à ce sujet. Le conseil municipal ouï cet exposé vu la loi du 24 août 1790, les décrets des 23 prairial an 12, 4 thermidor an 13 et le décret du 24 mars 1852.*

*Considérant qu'il importe de donner satisfaction aux personnes qui désirent faire placer des pierres tumulaires sur les tombes de leurs parents ou amis.*

*Considérant que le cimetière est assez vaste pour pouvoir permettre de placer des pierres tumulaires ou faire des plantations sur quelques tombes.*

*Considérant aussi que cela est dans l'intérêt de la commune le conseil municipal est d'avis de proposer le règlement qui suit :*

*Art.1 Toute personne sera libre de faire placer sur la tombe de ses parents ou amis une pierre tombale, en se conformant aux lois et règlement à ce sujet et aux prescriptions de l'autorité locale.*

*Art.2 Ceux qui voudront faire placer une pierre tumulaire ou planter un arbre sur le cimetière devront demander l'autorisation au maire qui leur en donnera acte, en se conformant au règlement et au tarif.*

*Art.3 Chaque pierre tumulaire ou arbre recouvrant l'espace d'une tombe ou moins payera cinquante francs pour quinze ans. Si le monument occupe plus que la grandeur d'une tombe ordinaire le prix sera de cent francs pour quinze ans.*

*Art.4 A l'expiration de ce terme les titulaires seront libres de renouveler la concession pour une période égale à la première, en payant cinquante ou cent francs suivant le cas.*

*Art.5 Les monuments plus convenables et qui occuperaient un espace plus considérable que deux tombes ordinaires paieront deux cent francs pour quinze ans.*

*Art. 6 Le prix des concessions sera payé entre les mains de Mr le receveur municipal pour être versé : un tiers au trésor de la fabrique de l'église de Divonne, un tiers au bureau de bienfaisance et un tiers aux communes dans la proportion de leur droit soit un sixième pour Vesenex et cinq sixièmes pour Divonne.*

*Art.7 Les pierres tumulaires placées sans autorisation jusqu'à ce jour seront enlevées par les propriétaires, s'ils ne veulent pas se conformer au présent règlement ou vendues au profit de la fabrique faute d'avoir été enlevées par les propriétaires une année après qu'ils auront été avertis et mis en demeure ".*

Délibération du 17 janvier 1864.

*"...Monsieur le maire expose qu'un grand nombre de personnes désirant faire placer d'une manière régulière et stable des pierres tombales sur les tombes de leurs parents et amis dont les cendres (1 ) reposent dans le cimetière de la paroisse de Divonne et que le cimetière est assez vaste pour permettre ceci.*

*Où l'exposé de monsieur le maire.*

*Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de permettre les concessions dont il s'agit et que pour éviter les abus il importe de régulariser les plantations et les monuments existants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de diviser ces concessions en deux classes et de fixer le tarif de la manière suivante.*

*La première classe comprendra les concessions temporaires de quinze ans non renouvelables.*

*La deuxième classe comprendra les concessions temporaires renouvelables tous les quinze ans.*

*Le prix d'une concession temporaire de quinze ans non renouvelable sera de la somme de cinquante francs le mètre carré.*

*Et le prix d'une concession temporaire renouvelable au bout de quinze ans sera de la somme de cent francs le mètre carré.*

*Le conseil municipal est d'avis de supprimer les concessions perpétuelles.*

Carré protestant dans le cimetière.

Conformément aux décrets publiés en 1804, les cimetières devaient comporter des espaces séparés avec leur propre entrée pour chaque confession religieuse. La communauté protestante étant très réduite à cette époque, on a dû faire l'économie d'une porte et, je suppose, placer le carré protestant en entrant du côté gauche. Le 9 mai 1880 le conseil municipal décide de supprimer la haie d'épineux, mal entretenue, qui séparait les protestants des catholiques. Cette haie sera remplacée par une allée.

Délibération du 20 juin 1880.

*"...Monsieur le maire après avoir exposé que les fennasses (2) provenant du cimetière sont vendues et qu'il y a dans le fait d'ensemencer les tombes quelque chose de blessant pour les parents, propose de supprimer cette location d'herbes et d'empêcher l'ensemencement. Le conseil municipal, ouï cet exposé.*

*Approuve la proposition de Mr. le Maire et est d'avis de défendre au fossoyeur d'ensemencer les tombes et de vendre les herbes du cimetière."*

Délibération du 8 juin 1884: le conseil municipal

*"...considérant que l'étendue du cimetière permet d'accorder des concessions de trente ans renouvelables et des concessions de quinze ans non renouvelables est d'avis que les dispositions de l'arrêté préfectoral fixant la règle et le prix de ces concessions soient maintenues.*

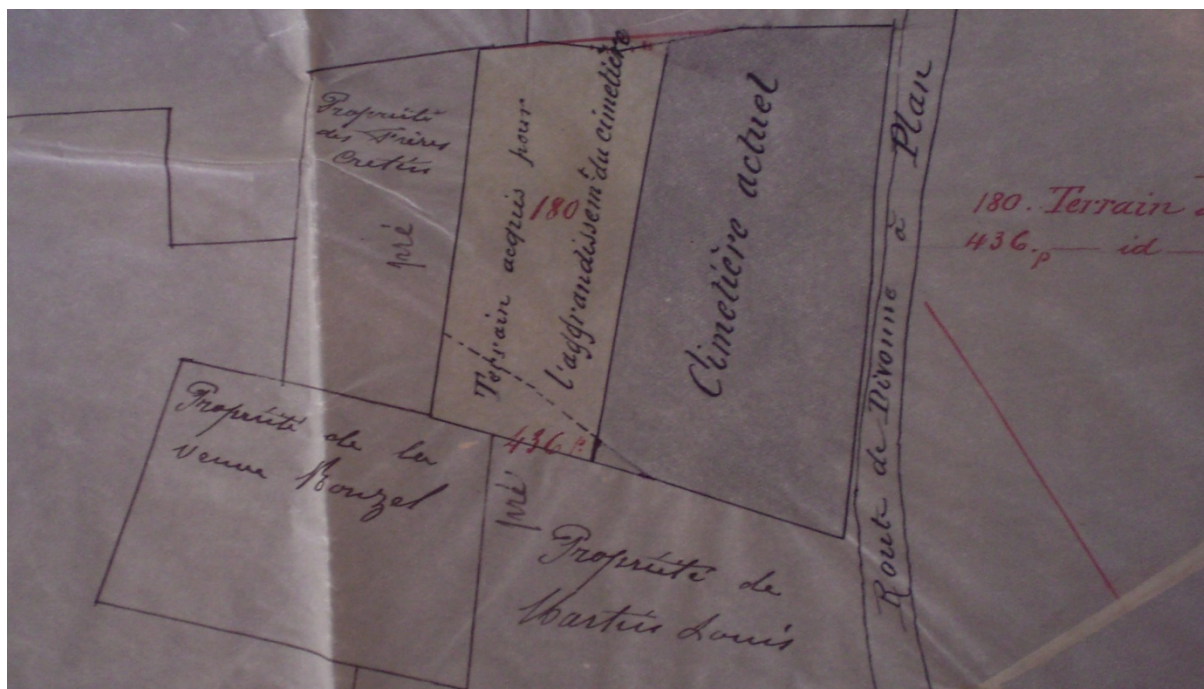
*Mais il émet le vœu que les personnes qui sans concession ni autorisation font placer des pierres tumulaires et des grillages sur la tombe de leurs parents ou amis ne puissent le faire sans en demander l'autorisation et payer un droit de dix francs. Les pierres et grilles devront être enlevées au tour ordinaire qui est d'environ dix ans.*

Conseil municipal du 18 juin 1885: Agrandissement du cimetière

*"...Monsieur le président expose que le nombre d'inhumations étant sur le point de remplir l'espace du cimetière actuel et qu'il allait devenir indispensable de procéder à des exhumations de cercueils ensevelis depuis moins de dix ans, que cette période de temps n'est pas suffisante pour parfaire la décomposition des corps étant donné la nature argileuse du terrain du cimetière actuel, qu'il y avait lieu d'ors et déjà d'aviser à son agrandissement ...*

*...Considérant que les sieurs Martin et Gerlier consentent après discussion à souscrire moyennant le prix de deux francs trente centimes le mètre carré, une promesse de vente d'une superficie de terrain d'environ quinze ares jugée nécessaire pour l'agrandissement projeté...*

Plan avec le nom des propriétaires des terrains



- 1- cendres: Terme ancien pour désigner un corps déposé en terre .
- 2- Fennasses : Terme ancien pour désigner le foin ou l'herbe.

J. Pierron